Délibération n°………………………

Séance du ……………………………………..

Convention d’adhésion au Service d’assistance au remplacement du CDG 84

Le …………………………………. *(date)*, à …………………… *(heure)*, se sont réunis, …………………………………. *(lieu),* les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ……………………………………, dûment convoqués le ………………………………….. .

Présents : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………

Représenté(s) par pourvoir : ………………………..................……………………………………………………………………..

Absent(s) et excusé(s) : ……………………………………………………………………………………………………………………….

Secrétaire de séance : ……………………………………………………………………………………………….………………………..

Le Maire (ou le Président) informe l’assemblée que :

Le Centre de Gestion de Vaucluse a créé et mis en place un service d’assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d’assistance au remplacement assure :

* Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
* La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l’expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l’emploi à pourvoir
* L’établissement des modèles d’actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
* Le suivi de l’agent afin d’envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d’assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

* le remplacement d’un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
* pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d’adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d’assistance au remplacement proposé par le CDG 84.

Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée de signer la convention d’adhésion au Service d’assistance au remplacement proposée par le CDG84.

Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration)*, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°16-49 du CDG 84 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d’assistance au remplacement,

DÉCIDE :

D’autoriser Monsieur *(Madame)* Le Maire *(Président)*, à signer la convention d’adhésion au Service d’assistance au remplacement du CDG 84.

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents

 ou

 à …………………………. voix pour

 à …………………………. voix contre

 à …………………………. abstention(s)

Fait et délibéré en séance le ………………………………..

Le Maire *(Président)*